Commune de

Sainte-Mesme

Département des Yvelines

Rue Charles Legaigneur - 78730 Sainte-Mesme - Tél : 01 30 59 41 27 - Courriel : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

Plan **L**ocal d'**U**rbanisme

DELIBERATIONS ET ARRETES

1

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 16 juin 2014
- Arrêt du projet le 13 mars 2018
- Dossier soumis à enquête publique du 3 septembre au 4 octobre 2018
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018

approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Mesme
Le Maire,

P H A S E :

Approbation

En Perspective Urbanisme et Aménagement
2 rue des Côtes - 28000 Chartres ■ TEL : 02 37 30 26 75 ■ courriel : agence@enperspective-urba.com

Liste des délibérations

1. **Délibération du 9 décembre 2014**
    - Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
    - Définition des modalités de concertation
2. **Attestation du 5 mars 2018**
    - Débat sur les orientations générales du PADD en date du 12 décembre 2016
3. **Délibération du 13 mars 2018**
    - Bilan de la concertation
4. **Délibération du 13 mars 2018**
    - Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme
5. **Délibération du 18 décembre 2018**
    - Approbation du Plan Local d'Urbanisme
6. **Délibération du 18 décembre 2018**
    - Adoption du droit de préemption urbain
7. **Délibération du 18 décembre 2018**
    - Instauration du permis de démolir
8. **Délibération du 18 décembre 2018**
    - Soumission à déclaration préalable des travaux d'édification de clôture

Département
Des
Yvelines

Arrondissement
de
Rambouillet

Canton de
Saint-Arnoult-en Yvelines

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINTE-MESME

78730 – SAINT ARNOULT EN YVELINES
- TEL : 01.30.59.41.27 - TELECOPIE : 01.30.59.45.66 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-MESME

L'an deux mille quatorze, le neuf du mois de décembre , à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de SAINTE-MESME se sont réunis publiquement en la Maison commune sous la présidence de M. Christophe DERMY, Maire.

Etaient Présents : MM. DERMY Christophe –MINGAUT Bernard – M. KONIECZNY David – M. FOURRIER Hubert - Mme COPETTI Isabelle – Mmes PAILHES Karine – BRUNEAUX Annick – MM. SENECHAL Jerôme – GOMES PEREIRA Daniel – MOLLET J.Pierre - Mmes CAGNET Karine – DEYDIER Aline – M. DEROFF Régis –
Absent : M. LUCE Bruno - Mme DERAS Michèle

Secrétaire de Séance : Mme COPETTI Isabelle –

Conseillers en exercice : 15	**Date convocation : 1er décembre 2014**
Présents : 13	**Date affichage : 11 décembre 2014**
Votants : 13	**Date transmission en S/Prefecture : 11 Décembre 2014**

DCM N° : 2014/ 37

OBJET : REVISION du P.O.S. valant ELABORATION du P. L. U. -

Le Plan d'Occupation des Sols de Sainte-Mesme élaboré en 1975 puis révisé en 1999 est concerné par l'entrée en vigueur des lois relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui ont rénové en profondeur les documents de planification urbaine.

Dorénavant, le Plan Local d'Urbanisme se substitue au POS. Cette refonte implique des transformations majeures tant au niveau du contenu que de la forme du document, et notamment Développement Durable (PADD), et la mise en compatibilité du Plan avec les politiques stratégiques définies à l'échelle de l'agglomération (Plan de Déplacement Urbain (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),

La révision du POS valant élabora tion d'un PLU sur le territoire de la commune de Sainte-Mesme est devenue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Mettre en conformité le POS par rapport aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,
- Elaborer un projet d'urbanisme global sur l'aménagement et le renouvellement de la commune conformément aux principes de développement durable,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi Solidarité et au renouvellement Urbain modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu le décret 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 et publiée au Journal Officier du 26 mars 2014,

Vu les articles L 123-6, L 123-13 et L 123-19 modifiés du code de l'urbanisme, relatifs au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu l'article 135 de la loi ALUR qui modifie l'article L 123-19 du code de l'urbanisme prévoyant la caducité des POS au 31 décembre 2015,

Vu l'article L 300-2 modifié du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 123-1 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme et d'élaborer ainsi un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide :

- De prescrire la révision du POS valant élaboration d'un PLU sur l'intégralité du territoire communal, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000 afin de répondre aux objectifs suivants :
    - Maîtriser le développement des zones d'urbanisation future,
    - Maintenir la vitalité de la commune en favorisant la mixité sociale,
    - Contribuer au développement économique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'association des services de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU,
- Que la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme se réalisera par
    - La mise à disposition du public en mairie des documents relatifs au PLU (compte-rendu de réunions, études préalables, etc),
    - Que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU,

- Que conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
    - Au Préfet,
    - Au Président du Conseil Régional d'Ile de France,
    - Au Président du Conseil Général des Yvelines,
    - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
    - Au Président de la Chambre des Métiers,
    - Au président de la Chambre d'Agriculture,
    - Au Président du SMESSY, Syndicat Mixte d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Yvelines, élaborant le Schéma de Cohérence Territoriale,
    - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (STIF),
    - Aux Maires des communes limitrophes,
    - A la Communauté de commune CAPY,
    - Aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
    - Au Président de l'Etablissement public chargé d'un Schéma de Cohérence territoriale dont la commune est limitrophe,

- Au Président du Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Ablis (SIAEP),
- Au Président du SIBSO (Syndicat Intercommunal du Bassin Supérieur de l'Orge),

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Christophe DERMY

Le maire soussigné certifie que la présente délibération a été affichée le 15/12/2014 et rendue exécutoire, conformément aux dispositions de la loi du 04/03/1982 modifiée, complétée par la loi du 22/07/1982 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

CERTIFICAT

Je soussigné, Monsieur Christophe DERMY, Maire de la commune de Sainte Mesme, certifie et atteste que le conseil municipal de Sainte Mesme lors de la réunion du 12 décembre 2016, a bien débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développements Durables (P.A.D.D) concernant le Plan Local d'Urbanisme.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Sainte Mesme, le 5 mars 2018.

MAIRIE DE SAINTE MESME * 78 YVELINES *

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 15/03/2018
ID : 078-217805696-20180313-201803-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi 13 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe DERMY, Maire.

PRESENTS :

1. Monsieur Christophe DERMY	6. Madame Karine CAGNET
2. Madame Isabelle COPETTI	7. Madame Karine PAILHES
3. Monsieur David KONIECZNY	8. Monsieur Jean-Pierre MOLLET
4. Monsieur HUBERT FOURRIER	9. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA
5. Madame Annick BRUNEAUX	10. Madame Aline DEYDIER
	11. Madame Michèle DERAS

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bernard MINGAUT qui donne pouvoir à M. Christophe DERMY, Messieurs Jérôme SENÉCHAL, Régis DEROFF

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick BRUNEAUX

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 1er mars 2018
Présents : 11	Date d'affichage : 15 mars 2018
Votants : 12	Date de transmission préfecture : 15/03/2018

DCM N° : 2018/03

OBJET : ELABORATION DU PLU : Bilan de Concertation

Par délibération en date du 09 décembre 2014, le conseil municipal de Sainte-Mesme a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 12 décembre 2016 suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- **par affichage** des délibérations concernant la procédure en mairie,
- **par la mise à disposition** du public en mairie des documents relatifs au PLU.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 15/03/2018
ID : 078-217805696-20180313-201803-DE

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre août 2015 et novembre 2017 aux membres de la commission municipale, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Vingt-cinq réunions de la commission municipale ont été tenues dont deux réunions avec les personnes publiques associées* le 14 novembre 2016 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 28 novembre 2017 pour la présentation du projet global.

Une réunion de concertation a été organisée avec les exploitants agricoles le 4 novembre 2016 et une réunion publique a été tenue le 11 janvier 2017.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destinés aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, 8 observations écrites ont été consignées sur ce registre; elles ont été analysées, débattues en commission municipale d'urbanisme puis considérées lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique au début de l'été 2018, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

Le Maire,
Christophe DERMY

MAIRIE DE SAINTE MESME (YVELINES)

**** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics.***

LE MAIRE SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 15 MARS 2018 ET RENDUE EXECUTOIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TELETRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE VERSAILLES.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 15/03/2018
ID : 078-217805696-20180313-201804-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi 13 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe DERMY, Maire.

PRESENTS :

1. Monsieur Christophe DERMY	6. Madame Karine CAGNET
2. Madame Isabelle COPETTI	7. Madame Karine PAILHES
3. Monsieur David KONIECZNY	8. Monsieur Jean-Pierre MOLLET
4. Monsieur HUBERT FOURRIER	9. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA
5. Madame Annick BRUNEAUX	10. Madame Aline DEYDIER
	11. Madame Michèle DERAS

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bernard MINGAUT qui donne pouvoir à M. Christophe DERMY, Messieurs Jérôme SENÉCHAL, Régis DEROFF

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Annick BRUNEAUX

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 1er mars 2018
Présents : 11	Date d'affichage : 15 mars 2018
Votants : 12	Date de transmission préfecture : 15/03/2018

DCM N° : 2018/04

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 09 décembre 2014, le conseil municipal de Sainte-Mesme a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 15/03/2018
ID : 078-217805696-20180313-201804-DE

d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Mesme sont de :

- Maitriser le développement des zones d'urbanisation future,
- Maintenir la vitalité de la commune en favorisant la mixité sociale,
- Contribuer au développement économique.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 12 décembre 2016, nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

1) Le rapport de présentation contenant les documents suivants:
- Le diagnostic territorial dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
- L'état initial de l'environnement,
- L'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le zonage,
- L'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement,
- Les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),
3) Les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),
4) Le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
5) Les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:
- **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de Sainte-Mesme,
- **Précise** que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet des Yvelines.

En outre, elle est notifiée aux :
-Président du Conseil Régional d'Ile de France,
-Président du Conseil Départemental des Yvelines,
-Président de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains (STIF),
-Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire (C.A.R.T.)
-Président de la Chambre des Métiers,
-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
-Président de la Chambre d'Agriculture,
-Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Ablis (SIAEP),
-Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

MAIRIE DE SAINTE MESME * 78 YVELINES *

Le Maire,
Christophe DERMY

LE MAIRE SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 23 JUIN 2016 ET RENDUE EXECUTOIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TELETRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE VERSAILLES.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe DERMY, Maire.

PRESENTS :

1. Monsieur Christophe DERMY
2. Monsieur Bernard MINGAUT
3. Madame Isabelle COPETTI
4. Madame Annick BRUNEAUX
5. Madame Karine CAGNET
6. Madame Karine PAILHES
7. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA
8. Monsieur Hubert FOURRIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Aline DEYDIER, M. Jérôme SENÉCHAL, M. Régis DEROFF, M. Jean Pierre MOLLET qui donne pouvoir à M. Bernard MINGAUT, M. David KONIECZNY qui donne pouvoir à M. Christophe DERMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert FOURRIER.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 05/12/2018
Présents : 8	Date d'affichage : 27/12/2018
Votants : 10	Date de transmission préfecture : / /

DCM N° : 2018/27

OBJET : URBANISME : Approbation du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123 et R123,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U.et définit les modalités de la concertation,
Vu l'attestation du 5 mars 2018 portant sur le débat en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 12 décembre 2016;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2017,
Vu la délibération du 13 mars 2018 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 arrêtant le projet de P.L.U.,
Vu l'avis de la CDPENAF formulé par courrier en date du 13 juillet 2018,
Vu les avis de l'Etat, des personnes publiques associées et consultées lors de l'arrêt du projet,
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2018 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2018 inclus.
Après publicité légale,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur nécessite d'apporter certaines modifications aux différentes pièces du dossier de P.L.U.
Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet
En outre, elle est notifiée aux :

- Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes, ...),
- Représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet considérant que la commune est située au sein d'un SCOT approuvé,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Maire,
Christophe DERMY

MAIRIE DE SAINTE MESME
78 (YVELINES)

LE MAIRE SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 27 DECEMBRE 2018 ET RENDUE EXECUTOIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TELETRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE VERSAILLES.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe DERMY, Maire.

PRESENTS :

1. Monsieur Christophe DERMY
2. Monsieur Bernard MINGAUT
3. Madame Isabelle COPETTI
4. Madame Annick BRUNEAUX
5. Madame Karine CAGNET
6. Madame Karine PAILHES
7. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA
8. Monsieur Hubert FOURRIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Aline DEYDIER, M. Jérôme SENÉCHAL, M. Régis DEROFF, M. Jean Pierre MOLLET qui donne pouvoir à M. Bernard MINGAUT, M. David KONIECZNY qui donne pouvoir à M. Christophe DERMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert FOURRIER.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 05/12/2018
Présents : 8	Date d'affichage : 27/12/2018
Votants : 10	Date de transmission préfecture : / /

DCM N° : 2018/28

OBJET : URBANISME : Adoption du DPU

Vu l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme qui confère aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération du 13 mars 2018 et mis à enquête publique du 3 septembre au 4 octobre 2018,
Vu la délibération n° 2018/27 de ce jour approuvant le PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur les secteurs urbanisés et urbanisables (zones U et AU) du PLU approuvé en date du 18 décembre 2018 (le plan précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain est joint en annexe),
- **Donne** délégation à Monsieur Le Maire afin d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones assujetties à ce droit, conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de
- En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- En application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
    - sera affichée en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
    - fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,

- En application de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :
    - Monsieur le Préfet des Yvelines
    - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
    - Monsieur le Directeur des Finances Publiques
    - La chambre départementale des notaires
    - Les barreaux constitués près les tribunaux de grande instance
    - Le Greffe du tribunal de grande instance.

Le Maire,
Christophe DERMY

MAIRIE DE SAINTE MESME
78 (YVELINES)

LE MAIRE SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 27 DECEMBRE 2018 ET RENDUE EXECUTOIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE VERSAILLES.

Commune de Sainte-Mesme

Zones urbaines et à urbaniser soumises au droit de préemption urbain

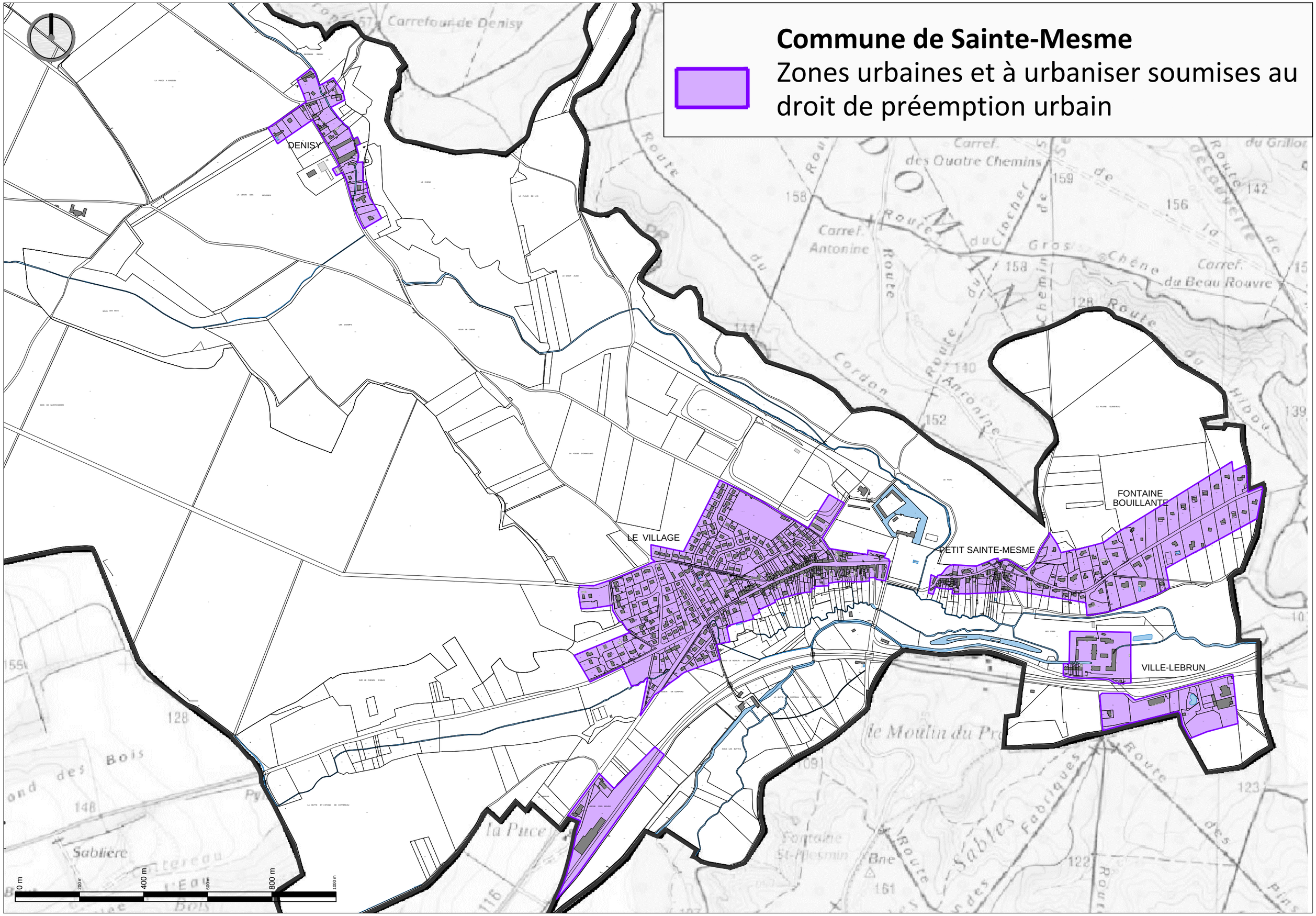

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe DERMY, Maire.

PRESENTS :

1. Monsieur Christophe DERMY
2. Monsieur Bernard MINGAUT
3. Madame Isabelle COPETTI
4. Madame Annick BRUNEAUX
5. Madame Karine CAGNET
6. Madame Karine PAILHES
7. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA
8. Monsieur Hubert FOURRIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Aline DEYDIER, M. Jérôme SENÉCHAL, M. Régis DEROFF, M. Jean Pierre MOLLET qui donne pouvoir à M. Bernard MINGAUT, M. David KONIECZNY qui donne pouvoir à M. Christophe DERMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert FOURRIER.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 05/12/2018
Présents : 8	Date d'affichage : 27/12/2018
Votants : 10	Date de transmission préfecture : / /

DCM N° : 2018/29

OBJET : URBANISME : Instauration du Permis de Démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421.3, R421.27, R421.28 –e) et R421.29 ;
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/27 de ce jour approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant l'intérêt de la commune pour la protection de son patrimoine, de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R421.29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quel que soit la situation des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour l'objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions visées à l'article R421.29 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
Christophe DERMY

MAIRIE DE SAINTE MESME 78 (YVELINES)

LE MAIRE SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 27 DECEMBRE 2018 ET RENDUE EXECUTOIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE VERSAILLES.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Yvelines
Canton de Rambouillet

MAIRIE DE SAINTE-MESME
Rue Charles Legaigneur
78730 Sainte Mesme
TEL : 01.30.59.41.27 - FAX : 01.30.59.45.66
Mail : mairie.ste.mesme@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe DERMY, Maire.

PRESENTS :

1. Monsieur Christophe DERMY
2. Monsieur Bernard MINGAUT
3. Madame Isabelle COPETTI
4. Madame Annick BRUNEAUX
5. Madame Karine CAGNET
6. Madame Karine PAILHES
7. Monsieur Daniel GOMES PEREIRA
8. Monsieur Hubert FOURRIER

ABSENTS EXCUSES : Mme Aline DEYDIER, M. Jérôme SENÉCHAL, M. Régis DEROFF, M. Jean Pierre MOLLET qui donne pouvoir à M. Bernard MINGAUT, M. David KONIECZNY qui donne pouvoir à M. Christophe DERMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hubert FOURRIER.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 05/12/2018
Présents : 8	Date d'affichage : 27/12/2018
Votants : 10	Date de transmission préfecture : / /

DCM N° : 2018/30

OBJET : URBANISME : Soumission à déclaration préalable des travaux d'édification de clôture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421.2, R421.12 ;
Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/27 de ce jour approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, les travaux relatifs à l'édification d'une clôture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Décide** de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421.12 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
Christophe DERMY

MAIRIE DE SAINTE MESME 78 (YVELINES)

LE MAIRE SOUSSIGNE CERTIFIE QUE LA PRESENTE DELIBERATION A ETE AFFICHEE LE 27 DECEMBRE 2018 ET RENDUE EXECUTOIRE, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIEE, COMPLETEE PAR LA LOI DU 22/07/1982 ET TRANSMISE A MONSIEUR LE PREFET DE VERSAILLES.